



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 04231
Numéro SIREN : 501 418 495
Nom ou dénomination : FINANCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2013 sous le numéro de dépôt 15708

07 B4231

FINANCIERE PICHET
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 500.000.650 euros
Siège social : 20-24 Avenue de Canteranne
33600 PESSAC
501 418 495 RCS BORDEAUX

(ci-après « la Société »)

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 26 SEP. 2013

sous le N° 15708

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2013

Extrait du procès-verbal

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 18 juin 2013, il a été extrait ce qui suit :

_____ [*début de l'extrait*] _____

L'an deux mille treize, et le dix-huit juin, à dix-neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 3 juin 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexées les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le **Cabinet LASSUS & ASSOCIES** et le **Cabinet SAGASPE ET ASSOCIES**, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Patrice PICHET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Benoît PICHET et **Madame Diane PICHET**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Rémi EHRHART assure le secrétariat de la séance.

Le Président rappelle que le Comité d'entreprise de l'UES du Groupe a été régulièrement avisé par lettre adressée le 3 juin 2013. Les représentants dudit comité sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21.050 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte que les mandats de :

- (i) Cabinet LASSUS & ASSOCIES et Cabinet SAGASPE ET ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaires, et
- (ii) Madame Isabelle FABRE et Monsieur Bruno CORROY, Commissaires aux comptes suppléants,

étant arrivés à expiration, **décide** :

- (i) de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires, savoir :
 - le Cabinet LASSUS & ASSOCIES,
 - et le Cabinet SAGASPE ET ASSOCIES, devenu « MAZARS ET ASSOCIES » SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX, aux termes d'une décision de changement dénomination sociale du 1^{er} juin 2013
- (ii) de nommer :
 - Madame Geneviève Labit, domicilié 82 avenue Tivoli, BP 20036, 33491 Le Bouscat Cedex en remplacement de Madame Isabelle Fabre, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet LASSUS & ASSOCIES,
 - Monsieur Alain Chavance, domicilié 1 impasse des Muriers, Parc de l'Hermitage, 33700 Mérignac en remplacement de Monsieur Bruno Corroy, en qualité de nouveau Commissaire aux compte suppléant du Cabinet MAZARS ET ASSOCIES,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018 en 2019.

Les Commissaires aux comptes titulaires ont fait savoir qu'ils acceptaient, chacun en ce qui les concerne, le renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires aux comptes suppléants pressentis ont fait savoir qu'ils acceptaient chacun en ce qui les concerne les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'ils n'existent de leur chef aucune interdiction ni restriction quant à l'exercice de leur mission.

(.../...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

_____ [fin de l'extrait] _____

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Patrice PICHET

